

Réinstallation des services et réaménagement de la cour intérieure du Centre des Finances Publiques de Strasbourg

35 avenue des Vosges – 67 000 Strasbourg



Cahier des clauses Techniques Particulières

LOT 13 - ELEVATEUR PMR

PHASE 2

B A L T

ARCHITECTE

BALT

2, rue du Mont-Blanc – 67 000 Strasbourg

BET TCE

TRANSVERSE

17, rue de Rosheim – 67 000 Strasbourg

BET ACOUSTIQUE

SCENE ACOUSTIQUE

6, rue des Vignes – 67 205 Oberhausbergen



Sommaire

13-1.	PRESCRIPTIONS GENERALES	3
13-1.1.	OBJET DES TRAVAUX	3
13-1.2.	QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE	3
13-1.3.	NORMES ET REGLEMENTATION	3
13-1.3.1.	Généralités	3
13-1.3.2.	Décrets et règlements	3
13-1.3.3.	Documents techniques unifiés (DTU)	3
13-1.3.4.	Normes françaises (NF)	3
13-1.3.4.1	NORMES ET REGLEMENTS :	3
	L	4
13-1.3.5.	es Règles de Sécurité :	4
13-2.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	4
13-2.1.	NATURE ET QUALITE DU MATERIEL PROPOSE	4
13-2.1.1.	Définition du matériel proposé	4
13-2.1.2.	Qualité des matériels	4
13-2.1.3.	Protection du matériel	5
13-2.1.3.1	PROTECTION CONTRE LA CORROSION	5
13-2.1.3.2	PROTECTION CONTRE LES INDUCTIONS	5
13-2.1.3.3	MISE EN ŒUVRE DU MATERIEL	5
13-2.1.4.	Canalisations électriques	5
13-2.1.5.	Isolation phonique	5
13-2.2.	TRAVAUX A LA CHARGE DU PRESENT LOT	6
13-2.3.	DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE	8
13-2.3.1.	Dossier d'exécution	8
13-2.3.2.	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	9
13-3.	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	10
13-3.1.	PROTECTION DE CHANTIER	10
13-3.2.	PLATEFORME ELEVATRICE VERTICALE PMR	10
13-3.3.	ESSAIS / MISE EN SERVICE	12

13-1. PRESCRIPTIONS GENERALES

13-1.1. OBJET DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les travaux du lot n°13 – Elévateur PMR relatifs à la Réinstallation des services et réaménagement de la cour intérieure du Centre des Finances Publiques de Strasbourg, sis au 35 -37 avenue des Vosges à Strasbourg (67).

L'ensemble des prescriptions générales sont énumérées dans le lot n°00 – prescription communes à tous les corps d'états et les charges financières des travaux induits devront être intégrées dans le présent lot. Toutefois, en complément sont énoncées ci-après les prescriptions générales propres au présent document.

Il est également rappelé que l'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des autres lots.

13-1.2. QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise devra posséder les qualifications 4329B et devra répondre aux exigences spécifiées de l'annexe XII, conformément aux dispositions prévues à l'article 3.2 de la Directive 2014/33/UE.

Une attestation justificative de ces compétences devra être transmise par un organisme de contrôle agréé, à savoir Fabrication, montage, installation, inspection finale et essais de l'EPMR.

13-1.3. NORMES ET REGLEMENTATION

13-1.3.1. GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation, ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux, objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

13-1.3.2. DECRETS ET REGLEMENTS

L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

13-1.3.3. DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (DTU)

Sont applicables, sauf dérogation au présent document, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges ou ayant valeur de Cahiers des Charges, des Documents Techniques Unifiés (D.T.U), suivi de leurs Cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en Œuvre et additifs publiés par le C.S.T.B.

13-1.3.4. NORMES FRANÇAISES (NF)

Les matériaux et les mises en Œuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par les Normes Françaises (NF), publiées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), homologuées par arrêté ministériel, même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

13-1.3.4.1 NORMES ET REGLEMENTS :

L'entrepreneur respectera également les dispositions des Normes Françaises dans leur dernière édition connue au jour de la signature des marchés et plus particulièrement :

Nouveau règlement européen sur les machines 2023/1230/UE du 14 juin 2023 abrogeant la Directive Machine 2006/42/CE -

EN 81-20 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Élévateurs pour le transport de personnes et d'objets - Partie 20 : ascenseurs et ascenseurs de charge

EN 81-28 : téléalarme pour ascenseurs et ascenseurs de charge

EN 81-50 : règles de conception, calculs, examens et essais des composants pour élévateurs

EN 81-58 : essais de résistance au feu des portes palières

EN 81-70 : accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les **personnes avec handicap**

EN 81-71 : ascenseurs résistant aux actes de vandalisme

EN 81-72 : ascenseurs pompiers

EN 81-73 : fonctionnement des ascenseurs en cas d'incendie

EN 81-20 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs et ascenseurs de charge

EN 81-21 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation : ascenseurs et ascenseurs de charge neufs **dans les bâtiments existants**

EN 81-31 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Élévateurs pour le transport d'objets seulement – monte-charge accessibles

EN 81-41 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs -plate-formes élévatrices verticales à l'usage des personnes à mobilité réduite

EN 81-43 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des Élévateurs particuliers destinés au transport des personnes et des matériaux

13-1.3.5. LES REGLES DE SECURITE :

Prévention contre les accidents de travail, prévention contre l'incendie, caractéristiques dimensionnelles et physico-chimiques des matériaux et ouvrages.

Décret 65-48 du 8 février 1965 modifié et complété portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code du Travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics, et tous autres travaux concernant les immeubles (JO du 20 janvier 1965, rectificatif JO du 4 février 1965).

Décret n° 95-607 du 6 mai 1995 fixant la liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil (Travail, Emploi et Formation professionnelle) modifié par les décrets n° 2002-1404 du 3 décembre 2002 et n° 2004-924 du 1er septembre 2004 (J.O. du 7 mai 1995, du 4 décembre 2002 et du 3 septembre 2004).

13-2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

13-2.1. NATURE ET QUALITE DU MATERIEL PROPOSE

13-2.1.1. DEFINITION DU MATERIEL PROPOSE

La proposition de l'entreprise sera considérée comme étant conforme au CCTP.

Toutefois, l'entreprise fournira un descriptif technique concernant le matériel proposé (caractéristiques techniques, entraînement, commande, décoration, accessoires, etc.), quelques divergences pouvant apparaître avec le CCTP, en raison du caractère propre des fabrications de chaque constructeur.

13-2.1.2. QUALITE DES MATERIELS

Toutes les fournitures, matériels, appareillages, etc... seront neufs et de bonne qualité. Ils devront être conformes à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution des travaux, au point de vue de la fabrication, des caractéristiques, du montage, de la mise en œuvre et de l'emploi.

Il appartient à l'entreprise qui demeure seule responsable des travaux, de vérifier et de contrôler l'origine des matériels et appareillages, selon les caractéristiques et les principes de fonctionnement.

L'acceptation d'un matériel par le Maître de l'Ouvrage ou par le Maître d'Œuvre ne pourra avoir pour effet de dégager la responsabilité de l'entrepreneur.

13-2.1.3. PROTECTION DU MATERIEL**13-2.1.3.1 PROTECTION CONTRE LA CORROSION**

Les pièces métalliques susceptibles d'être attaquées, seront soit cadmiées et passivées, soit zinguées à chaud.

Les châssis métalliques supportant l'appareillage seront sablés, métallisés au zinc ou zingués à chaud, puis recouvertes d'une couche de peinture antirouille

Les éventuelles détériorations de la protection seront remises en état après montage

Tous les ouvrages métalliques seront livrés sauf spécifications contraires du présent CCTP avec une couche de peinture antirouille posée après décalaminage éventuel, dérouillage et dégraissage.

Les moteurs et les armoires seront livrés avec deux couches de protection et deux couches de finition

13-2.1.3.2 PROTECTION CONTRE LES INDUCTIONS

Les équipements et les liaisons seront protégées contre les signaux parasites :

- En utilisant des câbles avec écrans reliés à la terre pour les circuits d'alarmes, de sécurité et de téléphone
- En reliant les appareils au même point de masse
- En éloignant les circuits de contrôle des circuits de puissance

13-2.1.3.3 MISE EN ŒUVRE DU MATERIEL

La mise en œuvre devra être faite après l'approbation des plans d'installation, avec le plus grand soin tant pour assurer une réalisation correcte que pour éviter toute détérioration aux ouvrages des autres corps de métier.

Avant l'installation de son matériel sur le site, le titulaire du présent corps d'état réceptionnera les ouvrages exécutés par le lot Gros-œuvre et ouvrages annexes et fera le cas échéant toutes les remarques et réserves nécessaires à une installation en conformité avec ses plans d'exécution.

Le titulaire du présent corps d'état obtiendra en particulier avant son intervention :

- Une gaine propre et sèche
- Une gaine conforme à ses plans d'installations
- Les crochets de manutention conformément aux plans transmis
- L'alimentation électrique fournie au pied de l'appareil
- Une zone de stockage réservée au droit de l'appareil (15m²)
- Une carte sim pour assurer la communication bidirectionnelle

13-2.1.4. CANALISATIONS ELECTRIQUES

Elles seront sous tube acier ou gaine tôle..

Les câbles seront du type U 1000 R 02V.

13-2.1.5. ISOLATION PHONIQUE

Afin d'empêcher les transmissions sonores par voies solidiennes, tous les dispositifs nécessaires seront prévus.

Le confort en cabine

Pour les appareils hautes performances, les cabines seront équilibrées statiquement et guidées par des rollers guides conçus de telle manière que les écarts de distance entre - guides et le phénomène de devers soient absorbés automatiquement.

Les accélérations dus aux déplacements de la cabine en vitesse nominale ne devront pas dépasser les valeurs suivantes :

1. Sur le plan latéral 10mg
2. Sur le plan longitudinal 12mg
3. Sur le plan vertical 12mg.

Les mesures seront réalisées sur un aller-retour, à vide, en charge équilibrée et en pleine charge.

L'entreprise devra prendre en compte la décentralisation de la charge, de l'ordre de 10% dans les deux sens (latéral et profondeur)

La précision des arrêts sera de +/- 3.5mm pour tous les appareils, elle sera commandée par des transducteurs positionnés en gaine, la précision du dispositif de remise à niveau entrera en action à partir d'un écart de précision dépassant +/- 3.5mm par rapport à la valeur de référence.

Mise en place des machines de traction en gaine

L'attention de l'entreprise est attirée sur les nuisances pouvant découler des bruits aériens, pouvant provenir entre autres de la levée et de la retombée des freins.

Toutes les dispositions seront prises pour que dans la cabine et sur les paliers, le niveau sonore soit suffisamment faible pour ne pas entraîner de gêne pour les usagers.

L'isolation pourra être renforcée par tout moyen dont les caractéristiques seront adaptées aux contraintes spécifiques de l'exploitation, et ce, sous la responsabilité du titulaire du présent lot.

Les supports des machines de traction reposeront sur des corbeaux par l'intermédiaire de plots antivibratoires, apportant un taux de filtrage de 98% pour la fréquence d'excitation la plus basse.

Toutes les fixations des équipements seront réalisées de manière à être désolidarisées du gros œuvre et éviter la propagation des vibrations.

Les points fixes des nappes de traction seront attelés sur des supports reposant sur des corbeaux par l'intermédiaire de plots antivibratoires.

Il en sera de même pour les limiteurs de vitesse.

A la mise en route des installations, le titulaire du présent lot devra réaliser à ses frais les essais acoustiques et transmettre ces éléments au bureau d'étude ascenseurs & acoustique.

En cas de détection d'un niveau sonore incompatible avec les critères requis, l'entreprise devra réaliser, à ses frais, toute opération susceptible d'abaisser le niveau sonore et de pression acoustique au niveau requis (capotage par exemple), ou traitement intérieur des parois de la partie supérieure de la gaine à l'aide de revêtement insonorisant, dont la composition et le mode de pose devront faire l'objet d'une notice spécifique à soumettre au bureau d'étude acoustique.

Equipements électriques

Les supports des armoires électriques (manœuvre, VF, transformateurs entre autres) seront montés de manière à être désolidarisés du gros œuvre par des dispositifs anti-vibratiles qui seront conçus pour un taux de filtrage de 95% à 50Hz.

Les passages des câbles d'alimentation au travers des parois en haut de la gaine (hors présent lot) devront être réalisés à l'aide de fourreaux élastiques, le titulaire du présent lot devant s'assurer de la présence de ces derniers avant les opérations de rebouchage.

13-2.2. TRAVAUX A LA CHARGE DU PRESENT LOT

L'entrepreneur du présent lot devra tous les travaux d'EPMRs. Il devra effectuer tous les travaux en fonction de l'avancement du chantier, et au besoin, en plusieurs interventions, suivant les nécessités du programme d'exécution.

Sa prestation inclut tous les travaux de fourniture, manutention et pose de ses ouvrages.

Les travaux comprendront au minimum :

- Toutes les études d'exécution, les plans de fabrication et les détails des ouvrages. L'étude sera soumise à l'approbation du bureau de contrôle
- L'entrepreneur devra fournir dès le commencement d'exécution des travaux, tous les plans nécessaires pour la coordination avec les autres corps d'état et plus particulièrement avec les entreprises du lot TCE. Il vérifiera et apportera son aide au maçon pour le tracé avec réservations nécessaires
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre des éléments en prenant toutes précautions pour éviter les déformations des ensembles et les dégradations risquant d'affecter la résistance à la corrosion des matériaux constitutifs et l'aspect des éléments.
- Les assemblages, soudures, coupes, etc...
- La fourniture et la pose de pattes à scellements, chevilles, douilles auto taraudeuses et autres fixations.
- La protection anticorrosion sur tous les éléments métalliques ainsi que retouches de finition après pose.
- L'Entrepreneur devra l'entretien et la remise en état de tous ces dispositifs pendant la totalité de l'exécution des travaux.

- La responsabilité de la mise en œuvre des matériaux : la fourniture des matériaux et leur mise en œuvre étant de l'essence même de la procédure de l'entrepreneur, ce dernier sera seul responsable vis-à-vis du Maître d'œuvre des désordres pouvant résulter de ces travaux.
- La fourniture et pose des ouvrages accessoires et des protections du personnel
- Le nettoyage après exécution des travaux sur les zones de stockage compris évacuation des emballages
- La protection des ouvrages construits livrés finis.
- Les supports

L'entrepreneur du présent lot devra réceptionner les supports avant toute exécution de ses propres travaux, le fait d'avoir exécuté ses travaux constituera une acceptation sans réserve de sa part des supports livrés par l'entreprise du lot maçonnerie.

Les observations seront obligatoirement faites par courrier, faute de quoi la réception sera considérée tacite.

Insonorisation

L'isolation des équipements susceptibles de produire et de transmettre des bruits devra être particulièrement soignée pour répondre aux spécifications fixées par les arrêtés en vigueur.

L'entrepreneur s'engagera à fournir une installation dont les niveaux acoustiques seront, conformément à la réglementation en vigueur, inférieurs aux valeurs suivantes :

- 86dB (A) pour le bruit émis dans la machinerie

A cet effet, prévoir les éléments suivants :

- Supports anti-vibratiles pour moteurs
- Elimination des transmissions de bruits par le gros œuvre du bâtiment

Dans le cas où ces prescriptions ne seraient pas respectées, l'entreprise devra prendre à sa charge toutes les mesures de changement ou transformation du matériel incriminé pour abaisser les niveaux sonores.

Eventuellement et avec l'accord formel du Maître d'œuvre, des capotages de protection pourront être proposés par l'entreprise si le matériel n'est pas formellement mis en cause

Entretien et garanties

Le Titulaire ou son cotraitant exercera une garantie pendant les 12 mois qui suivront la mise en service (réception définitive) contre tout vice, quelle qu'en soit la nature, apparent ou non.

La maintenance de l'appareil sera prise en charge par le Maître d'ouvrage dès sa mise en service. La passation sera organisée lors de la réception définitive

Coordination

Avant le commencement de ses ouvrages, l'entreprise du présent lot prendra impérativement contact avec les entrepreneurs des lots ayant une incidence sur des travaux.

Il devra obtenir, dans les délais prévus, toutes les précisions nécessaires à une parfaite réalisation des ouvrages qui lui incombent et dont l'exécution est liée à des sujétions communes à d'autres corps d'état en particulier en ce qui concerne le raccordement avec les autres matériaux de revêtement, les raccords au pourtour des passages de canalisations ou autres, l'épaisseur des réservations, etc.

Sécurité de chantier

L'entrepreneur devra prévoir tous les éléments nécessaires à la sécurité du chantier suivant les dernières réglementations et décrets en vigueur et selon les prescriptions et directives contenues dans le PGC.

13-2.3. DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE

13-2.3.1. DOSSIER D'EXECUTION

Contenu :

Avant la date prévue pour la réception, l'entreprise devra remettre au Maître d'Ouvrage en 3 exemplaires (dont 1 sous forme numérisée de type. dwg sous Autocad pour les plans) un dossier d'installation comprenant :

- Une déclaration de conformité – Certificat CE
- Les plans et documents conformes à l'exécution réalisée
- Les notes de calculs,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.
- Une notice donnant les caractéristiques du matériel fourni et sa localisation
- Des consignes relatives à l'entretien et à la sécurité
- Des schémas des circuits d'alimentation, de manœuvre et de sécurité sur lesquels seront précisés les organes de commande de sécurité
- Un schéma électrique multifilaire sur lequel toutes les bornes de connexion aux différents appareils auront les mêmes repères que ceux de l'installation.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours

Plans d'exécution :

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.

L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- Les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ;
- La nature des matériaux structurels et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ;
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.
- Les emprises dans les gaines d'EPMRs.

Visa du dossier d'exécution :

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Œuvre. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Œuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

Notes de calculs :

L'Entrepreneur établit une note de calculs complète et cohérente pour la justification de l'ensemble de ses ouvrages, sur la base de la modélisation unique et de toutes les modélisations complémentaires requises. L'Entrepreneur effectue la justification de l'ensemble de l'ouvrage, notamment :

- Le dimensionnement de tous éléments de structure ;
- Le dimensionnement de tous assemblages et détails ;
- Les caractéristiques des cabines, machineries, fûts, etc.

La justification de certaines pièces d'assemblage peut nécessiter des analyses informatiques aux éléments finis. Le dimensionnement des poteaux et poutres de la structure sont effectués en se conformant aux formes et dimensions représentées dans les plans du marché. La justification de la totalité des pièces doit respecter les normes et spécifications décrites dans le présent document.

L'Entrepreneur effectue en outre l'ensemble des analyses des phases de montage. L'Entrepreneur modifie, à sa charge, les points de la note de calculs qui font l'objet d'une objection de la part de la Maîtrise d'Œuvre (objection d'ordre technique ou pour non-respect de l'esprit de la conception initiale).

13-2.3.2. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les instructions, notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les instructions pour les opérations de secours
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché

13-3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

13-3.1. PROTECTION DE CHANTIER

Réalisation de la protection de la cabine de l'EPMR panneaux hydrofuges de 16mm formant habillage des parois (sols et), compris liaisons, coupes, chutes et toutes fixations. Cette protection sera maintenue en place pendant la durée des travaux, y compris exécution en accord avec l'entreprise du lot 03, dépose et évacuation complète en fin de chantier, et nettoyage complet.

13-3.2. PLATEFORME ELEVATRICE VERTICALE PMR

Installation d'une plateforme élévatrice verticale PMR électrique PMR de 320kg du type PAV de chez AEA France ou équivalent

Caractéristiques :

- Type de solution : EPMR électrique PMR destiné au transport de personnes
- Dessertes : simple accès
- Charge utile : 320 kg - 1 personne en fauteuil roulant + 1 accompagnant
- Nombre d'arrêt : 2
- Vitesse nominale : 0.07 m/s
- Nombre de faces desservies : 2 faces opposées
- Hauteur à franchir : 1200 mm
- Hauteur Dernier Niveau : 1100 mm (hauteur à franchir < 1200 mm)

Dimensions :

Réservations :

- Trémie : Largeur : 1300 mm / Profondeur : 1510 mm
- Gaine : Largeur : 1300 mm / Profondeur : 1550 mm
- Cuvette Hauteur : 70 mm

Nacelle :

- Largeur : 900 mm / Profondeur : 1400 mm

Porte :

- No Largeur : 900 mm / Hauteur : 2000 mm
- N-1 Largeur : 900 mm / Hauteur : 2000 mm

Gaine:

- En béton armée prévue au lot n°1 Gros-oeuvre, avec parois-lisses, d'aplomb et d'équerre ; Les parois étant visibles, les surfaces sont prévues finies

Porte palière :

- Nombre : 2
- Battante, à ouverture/fermeture motorisée
- Serrure électromagnétique homologuée
- Structure en aluminium anodisé avec vitrage stadip® panoramique clair

Entrainement :

- Système électromécanique irréversible à vis-sans-fin, intégré au mât de l'appareil

- Guidage par patins à billes, sans jeu ni risque de grippage
- Moteur 24Vcc, muni d'un frein à rupture de courant - (Aucun risque d'électrocution même en zone humide)
- Ensemble vis/écrou en bronze, insensible aux écarts de températures
- Précision d'arrêt de +/- 2mm
- Tension d'alimentation : **1x230V+N+T** - moteur-frein P=0,8 kW In=10A
- Fonctionnement sur batteries (montée/descente, ouverture/fermeture des portes, gestion des sécurités) en absence temporaire de courant

Nacelle :

- Circulation en paroi-lisse dans la gaine
- Construction en aluminium anodisé et fonderie d'aluminium, visserie inox
- Paroi latérale côté mât, avec main-courante et intégrant le pupitre de commande
- Rambarde vitrée côté opposé au mât, hauteur 1100 mm
- Plancher avec revêtement tôle larmée aluminium, antidérapante
- Cellules IR sur les faces d'accès (stoppe le déplacement ou la fermeture des portes si le faisceau est coupé)

Commandes :

Sur la nacelle, pupitre, muni d'un éclairage LED, avec :

- Bouton poussoir « MONTEE/DESCENTE » à pression maintenue
- Bouton « STOP/ARRET URGENCE »
- Bouton Alarme déclenchant le téléphone mains-libres et interface GSM-4G

Aux paliers, sur cadre de porte ou déportées (système piézo-électrique sans fils, sans pile) :

- Bouton poussoir « APPEL » à impulsion
- Verrouillage ON/OFF par clé sur porte inférieure (avec voyant de mise sous tension)

Finitions :

- Structure aluminium Anodisé Naturel gris
- Remplissage opaque Dibond® Gris RAL 9006
- Remplissage verre Transparent Stadip 44/2

Coordination à prévoir avec les autres corps d'états :

- Lot n°1 – Gros Œuvre : qui devra les travaux ci-dessous et à réceptionner par le présent lot
 - Gaine béton ou maçonnerie : Largeur : 1300 mm / Profondeur : 1550 mm
 - Dalle béton & cuvette à l'aplomb de la trémie : Profondeur : 70 mm
- Lot n°3 – Travaux extérieur VRD : à charge de réalisation du VRD sur indication du présent lot
 - Evacuation des eaux pluviales
- Lot n°12 – Electricité : à charge de réalisation de l'électricien sur indication du présent lot
 - Arrivée du courant électrique au pied de l'appareil : **1 x 230V+N+T** (câble 3G2.5 mm²)
 - Disjoncteur 16A courbe D ou 20A courbe C
- Autres prestations :
 - Fourniture d'une carte micro-SIM active fournie par la MOA avant mise en service de l'élévateur
 - Ensemble des calfeutrements
 - Les attendus du permis de construire

- Conformités aux textes en vigueur :
 - Textes applicables en vigueur :
 - Nouveau règlement européen sur les machines 2023/1230/UE du 14 juin 2023 abrogeant la Directive Machine 2006/42/CE -
 - Directive Européenne Ascenseurs 95/16/CE
 - EN 81-20 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs – Elévateurs pour le transport de personnes et d'objets
 - EN 81-28 : Téléalarme.
 - EN-81-41 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs -plate-formes élévatrices verticales à l'usage des personnes à mobilité réduite
 - EN 81-50 : règles de conception, calculs, examens et essais des composants pour élévateurs
 - Respect de l'arrêté du 08 décembre 2014
 - Attestation de conformité et marque CE à fournir

Prestations complémentaires :

- Bouton d'alarme et plaque indicative réglementaire.
- La maintenance sera prise en charge par la MOA, la passation interviendra à la réception définitive de l'appareil

Localisation : Suivant plans de la cour intérieure

- EPMR extérieur

13-3.3. ESSAIS / MISE EN SERVICE

L'entrepreneur aura à sa charge les vérifications réglementaires avant mise en service. La réception ne pourra être prononcée que si les essais et vérifications ont été concluants.

Font partie du présent marché :

- Les essais de fonctionnement des installations jusqu'à production d'un procès-verbal déclarant les essais satisfaisants.
- Les essais mentionnés dans les normes NF P 82-002 et suivantes.
- L'Entreprise devra effectuer, au mieux avant la réception, les essais et vérifications en fournissant un document de contrôle de réalisation et d'essai de bon fonctionnement (attestations de fonctionnement de l'Agence Qualité Construction).

Ces attestations devront être envoyées en 2 exemplaires, avant la réception des travaux au bureau de contrôle.

Le matériel nécessaire aux essais devra être fourni par l'installateur. Les essais ne pourront se faire qu'avec le courant définitif.

L'entreprise devra remettre tous les éléments (plans, schémas électriques...) nécessaires à l'entretien de l'appareil au moment de la réception.